



Comité d'Indre-&-Loire de Tennis de Table

Maison des Sports de Touraine - BP 100 - 37210 PARCAY MESLAY

URSSAF : 37020337392141 - SIRET : 34025747600028 - NAF : 9312Z

Tél. : 02 47 40 25 30 - Fax : 02 47 40 25 31

E-Mail : comite.tt37@wanadoo.fr

Site : <http://www.comite37tt.com>

Parçay-Meslay, le 17 août 2020

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vendredi 4 septembre 2020

Amphithéâtre Maison des sports

37210 PARCAY MESLAY

ORDRE DU JOUR

19h00

1 - POINTAGE des associations et VERIFICATION des pouvoirs (le vote par procuration n'est pas admis).

Il est rappelé que chaque association disposant au moins d'une voix déléguée à l'Assemblée Générale, soit son PRÉSIDENT ou un REPRESENTANT spécialement élu, soit un autre MEMBRE (à l'aide du pouvoir ci-joint). Les délégués doivent avoir 16 ans révolus, jouir de leurs droits civiques s'ils sont majeurs et être licenciés pour l'association dont ils ont le pouvoir.

Il est rappelé également aux associations qu'elles encourent une amende (du montant de la caution de la saison écoulée) si elles ne sont pas représentées.

INFO COVID19 = Compte tenu du contexte, actuel le port du masque est **obligatoire** ; du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle et un stylo sera offert à chacun pour émarger et voter. **Il n'y aura pas de vin d'honneur.**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE à 19h30

2- ADOPTION du PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale du 22 juin 2019 (joint à ce courrier)

3- Proposition de MODIFICATIONS STATUTS : passage de 25 à 28 membres, rajout d'un paragraphe sur l'honorabilité (en annexe) & ELECTION au COMITE DEPARTEMENTAL (à partir des candidatures présentées au Président en place)

4- INTERVENTION du PRÉSIDENT

5- COMPTE-RENDU FINANCIER

6- RAPPORT des COMMISSAIRES VERIFICATEURS

7- APPROBATION du COMPTE-RENDU FINANCIER

8- AFFECTATION du COMPTE DE RESULTATS au « REPORT A NOUVEAU »

9- BUDGET PREVISIONNEL et VOTE

10- RAPPORT de GESTION présenté par le SECRETAIRE GENERAL

11- RAPPORT des RESPONSABLES de COMMISSIONS, du CTD et de l'ATD (avec présentation d'une synthèse par le Président)

12- RESULTAT DU SCRUTIN ELECTORAL

13- PAUSE et ELECTION du Président du COMITE DEPARTEMENTAL

14- ELECTION du DELEGUE (et des SUPPLEANTS) chargé de représenter le Comité Départemental aux Assemblées Générales de la FFTT

15- ELECTION d'un MEMBRE du COMITE DEPARTEMENTAL au COMITE DIRECTEUR de la LIGUE

16- INTERVENTION des PERSONNALITES

17- REMISE des RECOMPENSES (Médailles du Mérite départemental, Prix Jean Bigot, Prix Jean-Marie Gladieux, ...) aux Responsables de Club

18- CLOTURE de l'Assemblée Générale.

**Le Président,
Gérard DUTOUR**

L'obligation d'honorabilité des éducateurs

Outre l'obligation de qualification, les éducateurs sont tenus à une obligation d'honorabilité. Sur la base de l'article L.212-9 du code du sport, pour les éducateurs salariés, l'examen est fait par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) lors de la demande initiale et de renouvellement de leur carte professionnelle, valable 5 ans. Pour les éducateurs bénévoles, l'association sportive s'appuie sur les services de la DDCS pour vérifier leur honorabilité à partir d'une identité complète et leur demande de présenter un extrait de casier judiciaire afin de pouvoir exercer des fonctions d'encadrement. Mais une telle demande ne peut concerner que le bulletin n° 3 de l'extrait de casier judiciaire, qui ne mentionne que les délits les plus graves, tandis que le contrôle pour les professionnels porte sur le bulletin n° 2 ; le bulletin doit porter la mention « Néant ».

Pour toute embauche d'un éducateur sportif, le Président de l'association sportive doit vérifier la carte professionnelle de l'intéressé et afficher une copie dans l'enceinte de l'association.

L'obligation d'honorabilité des membres (à préciser dans Article 7 Election du Comité des STATUTS)

L'obligation d'honorabilité s'applique à tout dirigeant ou membre de l'association sportive amené à encadrer des jeunes. Le Président de l'association sportive est en droit de lui demander de fournir un bulletin n°3 de l'extrait de casier judiciaire qui devra porter la mention « Néant ».